



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance maladie maternité

Question écrite n° 46410

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les résolutions adoptées récemment par de nombreuses mutuelles alors que jamais, depuis 1945, les bases solidaires autour de la santé et de la protection sociale n'avaient subi de telles fractures. Aujourd'hui, la population refuse les choix gouvernementaux en matière de santé. Mais les décisions s'appliquent, les hommes et les structures se mettent en place. Ainsi, les mutualistes mettent-ils l'accent sur les points suivants : 1) qu'une partie des excédents actuels de l'assurance chômage (UNEDIC et Assedic) soit l'occasion de définir un droit social minimal en faveur des chômeurs, la prise en charge de leurs cotisations mutualistes, pour eux et leur famille ; 2) que le code de la mutualité intègre avec force les différences fondamentales entre la solidarité mutualiste et les systèmes sélectifs des assurances ; 3) que les mutuelles ne soient pas soumises aux lois du marché et, notamment, ne rentrent pas dans les directives européennes d'assurance ; 4) que les libertés mutualistes aient une reconnaissance officielle dans l'entreprise et les localités et puissent continuer de créer et gérer des réseaux (de soins et de mutuelles). Il lui demande comment le Gouvernement entend prendre en compte ces propositions inséparables du droit à la santé.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46410

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6565